

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

- Cédric ELOY, agissant en qualité de Président de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 2.867.200 € dont le siège social est situé Immeuble BELAÏA, 7 avenue de l'Union 94390 ORLY, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 353 522 204,

- Alain-Jory BARTHE, agissant en qualité de Directeur Général de la société DAHER AEROSPACE, Société Anonyme, au capital social de 18.326.770 € dont le siège social est situé Immeuble BELAÏA, 7 avenue de l'Union 94390 ORLY, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 597 020 841,

Font les déclarations suivantes :

En application des dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce :

- les actionnaires de DAHER AEROSPACE ont décidé le 18 septembre 2025 de nommer la société AMA-ORGATEC dont le siège social est situé 53 rue de Grignan 13006 MARSEILLE (451 070 643 RCS Marseille), en qualité de commissaire aux apports ;
- les associés de DAHER INDUSTRIAL SERVICES et les actionnaires de DAHER AEROSPACE ont décidé le 22 octobre 2025 de renoncer à la nomination d'un commissaire à la scission.

Le Conseil d'Administration de DAHER AEROSPACE s'est réuni le 20 octobre 2025 et a arrêté le projet de traité d'apport partiel d'actifs fait par DAHER INDUSTRIAL SERVICES à DAHER AEROSPACE.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel, la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES fait apport à la société DAHER AEROSPACE de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche d'activité de « construction aéronautique et spatiale », a été établi en date du 22 octobre 2025, signé électroniquement par DAHER INDUSTRIAL SERVICES représentée par Monsieur Cédric ELOY et DAHER AEROSPACE représentée par Monsieur Alain-Jory BARTHE et précisait notamment :

- les motifs, but et modalités de l'apport partiel d'actifs ;
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, les comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actifs et de passif pris en charge par DAHER AEROSPACE étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur les apports de DAHER INDUSTRIAL SERVICES ont été effectués à la valeur nette comptable,
- la rémunération de l'apport (le montant de l'augmentation de capital),
- le montant prévu de la prime d'apport et les modalités de son ajustement,
- les méthodes d'évaluation utilisées,
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination.

Un avenant à ce traité a été signé le 19 décembre 2025.

Aux termes de cet acte et de son avenant :

- l'ensemble des éléments d'actifs apportés par DAHER INDUSTRIAL SERVICES est estimé à 11.206.685,62 €,
- le passif pris en charge par DAHER AEROSPACE est estimé à 4.840.150,04 €,

- l'actif net apporté (ci-après la « Valeur d'Apport Provisoire ») par DAHER INDUSTRIAL SERVICES tel qu'il ressort du bilan d'apport provisoire est estimé à 6.366.535,58 €,
- la différence entre la Valeur d'Apport Provisoire, soit 6.366.535,58 € et la valeur nominale des actions nouvelles qui seront émises par DAHER AEROSPACE au titre de l'augmentation de capital visée ci-après, soit 3.889.770 €, constituerait une prime d'apport provisoire d'un montant global de 2.476.765,58 €,
- l'apport prendrait effet sur les plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2026 (00h02) et serait susceptible d'ajustement dans les conditions fixées dans le traité d'apport partiel d'actifs.

En rémunération de cet apport, DAHER AEROSPACE augmenterait son capital social d'une somme arrondie à 3.889.770 € et attribuerait les 144.819 actions nouvelles correspondantes entièrement libérées à la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs prévoyait enfin :

- conformément à l'option offerte à l'article L 236-27 du Code de commerce, de placer l'apport partiel d'actifs sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-18 à L 236.26 du Code de commerce,
- et qu'en application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de Commerce, DAHER INDUSTRIAL SERVICES ne serait pas solidairement tenue avec DAHER AEROSPACE des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée et DAHER AEROSPACE ne serait pas tenue solidairement des autres dettes de DAHER INDUSTRIAL SERVICES non transférées.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 30 octobre 2025 et enregistré sous le numéro 2025/27662 pour DAHER INDUSTRIAL SERVICES et sous le numéro 2025/27661 pour DAHER AEROSPACE.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été publié par avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 5 novembre 2025, annonce n°2610 pour DAHER INDUSTRIAL SERVICES et n°2608 pour DAHER AEROSPACE.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 9 décembre 2025 et enregistré sous le numéro 2025/31438 pour DAHER AEROSPACE.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés de DAHER INDUSTRIAL SERVICES et des actionnaires de DAHER INDUSTRIAL SERVICES au siège social l'ont été dans les délais légaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En outre, le Comité Social et Économique de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES et le Comité Social et Économique de la société DAHER AEROSPACE ont été informés et consultés préalablement à la signature du traité d'apport partiel d'actifs.

Par délibération en date du 1^{er} janvier 2026, l'assemblée générale extraordinaire de DAHER INDUSTRIAL SERVICES a approuvé le traité d'apport partiel d'actifs tel que modifié par son avenant, et notamment l'apport stipulé, son évaluation, sa rémunération.

Par décisions en date du 1^{er} janvier 2026, l'assemblée générale extraordinaire de DAHER AEROSPACE a approuvé le traité d'apport partiel d'actifs tel que modifié par son avenant, et notamment l'apport

stipulé, son évaluation, sa rémunération, et décidé l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts.

L'avis relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actifs et l'augmentation de capital sera publié le 13 janvier 2026 sur le support d'annonces légales *mesinfos.fr / officiersparisiennes*

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment que l'opération d'apport partiel d'actif ci-dessus décrite a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Orly, le 13 janvier 2026



P/ DAHER INDUSTRIAL SERVICES
Le Président
Cédric ELOY



P/ DAHER AEROSPACE
Le Directeur Général
Alain-Jory BARTHE